

## XIX. Canon XV. Du choix de l'archidiacre et des règles dues à son ministère et à son administration; des intendants; et de la semonce des détracteurs.

### Informations générales

Date Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

extrait situé sous le règne de Yazdgird Ier

Languesyriaque

Type de contenu Texte légal ou canonique

### Comment citer cette page

XIX. Canon XV. Du choix de l'archidiacre et des règles dues à son ministère et à son administration; des intendants; et de la semonce des détracteurs, Ve s. - rassemblement et réélaboration des actes synodaux sous Timothée Ier (VIIIe-IXe s.)

Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Consulté le 21/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/TransPerse/items/show/341>

### Informations éditoriales

Éditions

Pour le manuscrit de Paris, BnF syr. 332, collationné sur le manuscrit Borgia sir. 82:

- Chabot, J.-B., *Synodicon orientale ou recueil des synodes nestoriens*, (*Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques* 37), Paris, 1902, p. 251-275 ; syr. p. 17-36.

Pour ce manuscrit collationné avec 14 autres (liste donnée dans la Description):

- Pierre, M.-J., Nakano, C., «The Synod of Mar Isaac», in A. Melloni (ed.), *Conciliarum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022.

Traduction en allemand:

- Braun, O., *Das Buch der Synhados oder Synodicon Orientale: Die Sammlung der*

*Nestorianischen Konzilien, zusammengestellt im neunten Jahrhundert nach der syrischen Handschrift, Museo Borgiano 82, der Vatikanischen Bibliothek, Stuttgart, Wien: Rothsche Verlagshandlung, 1900.*

Traduction en anglais (inédite):

- Birnie, M.J., *The Eastern synods from the collection of the "Nestorian" synods Originally published in Aramaic and French by J. B. Chabot, translated from Aramaic into English*, Vienne, 1994.

Traduction en latin:

- Lamy, T. J., *Concilium Seleuciae et Ctesiphonti habitum anno 410*, textum syriacum edidit, latine vertit notisque extruxit, Lovanii, Peeters, 1868.

### Références bibliographiques :

- Brock, S., «The Christology of the Church of the East in the Synods of the Fifth to Early Seventh Centuries: Preliminary Considerations and Materials», in G. D. Dragas (ed.), *Aksum-Thyateira: a Festschrift for Archbishop Methodios of Thyateira and Great Britain*, London, 1985, p. 125-142; repr. Brock, S., *Studies in Syriac Christianity*, (Variorum Reprints), Leiden, 1992.
- Bruns, P., «Bemerkungen zur Rezeption des Nicaenums in der ostsyrischen Kirche», *Annuario Historiae Conciliorum* 32, 2000, p. 1-22.
- De Halleux, A., «Le symbole des évêques perses au synode de Séleucie-Stésiphon (410)», in G. Wiessner (ed.), *Erkenntnis und Meinungen II*, (Göttinger Orientforschungen, Reihe 1. *Syriaca* 17), Wiesbaden, 1978, p. 161-190.
- Fiey, J. M., «Territorialité et juridiction personnelle dans la pratique de l'Église syriaque orientale», *Parole de l'Orient* 15, 1988-1989, p. 269-275.
- Gribomont, J., «Le symbole de foi de Séleucie-Ctésiphon (410)», in R.H. Fischer (ed.), *A Tribute to A. Vööbus : Studies in Early Syriac Literature and its Environment, Primarily in the Syrian East*, Chicago, 1977, p. 283-294.
- Pierre, M.-J., «Un synode contestataire à l'époque d'Aphraate le Sage persan» in A. Le Boulluec (éd.), *La controverse religieuse et ses formes*, (Patrimoines, religions du Livre), Paris, 1995, p. 243-279.
- Pierre, M.-J., «Thèmes de la controverse d'Aphraate avec les tendances judaisantes de son Eglise», in C. Jullien (éd.), *Controverses des chrétiens dans l'Iran sassanide*, (*Studia Iranica. Cahier "Chrétiens en terre d'Iran"* 2), Paris, 2008, p. 115-128.
- Vööbus, A., «New Sources for the Symbol in Early Syrian Christianity», *Vigiliae Christianae* 26, 1972, p. 291-296.
- Vööbus, A., *Syrische Kanonessammlungen, Ein Beitrag zur Quellenkunde I, Westsyrische Originalurkunden I/B*, (CSCO 317, Subsidia 38), Louvain, 1970.

### Autres sources corrélées :

- 'Amr ibn Mattaï: Gismondi, H. (ed.), *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1899, p. 26-27.
- Şliba ibn Yohanna et Mari ibn Suleyman: Gismondi, H. (ed.), *Maris, Amri et Slibae. De patriarchis nestorianorum commentaria*. Pars Altera, Rome, 1897, p. 13-15.
- Histoire syro-orientale de Séert: éd. Scher, A., *Histoire nestorienne inédite (Chronique de Séert)* I/2, (Patrologia Orientalis 5), Paris, 1910, p. 317 [205]-319 [207].
- Bar 'Ebrōyō, *Chronique ecclésiastique*: éd. Abbeloos, J.-B., Lamy, T. J.

(eds), *Gregorii Barhebraei Chronicum Ecclesiasticum quod e codice musei britannici descriptum conjuncta opera ediderunt, latinitate donarunt annotationibusque theologicis, historicis, geographicis et archeologicis illustrarunt*, III, Paris, Louvain, 1877, p. 47-52; Wilmshurst, D., *Bar Hebraeus, The Ecclesiastical Chronicle. An English Translation* (Gorgias Eastern Christian Studies 40), Piscataway, 2016, p. 322-325.

Liens

éd. de J.-B. Chabot :

- [version française](#)
- [texte syriaque](#)

## Indexation

Noms propres [Christ](#), [Isaac \(catholicos\)](#), [Marūtha de Maypherqat](#), [Paul](#)

Sujets [ambon](#), [archidiacre](#), [autel](#), [baptême](#), [campagne](#), [canons de l'Eglise syro-orientale](#), [diaconicon](#), [diacre](#), [dimanche](#), [économie](#), [église](#), [Évangile](#), [évêque](#), [lecteurs](#), [liturgie](#), [malades](#), [migrants](#), [pauvres](#), [presbytre](#), [prière](#), [Psaume](#), [rebellion](#), [sacrifice](#), [sous-diacre](#), [synode de Mār Isaac](#), [temple](#)

## Traduction

Texte

### Canon XV

*Du choix de l'archidiacre et des règles dues à son ministère et à son administration; des intendants; et de la semonce des détracteurs.*

*Canon XV. - Du choix de l'archidiacre et des règles dues à son ministère et à son administration; des intendants; et de la semonce des détracteurs.*

*Que l'évêque ait dans sa ville un archidiacre spécifique, tel qu'il soit éloquent et sage en parole et en enseignement, qui soit préposé au soin des pauvres et à l'assistance aux étrangers, expert à redresser et à ordonner toutes choses conformes au ministère de l'Église. Le dimanche, c'est à l'ambon de prédication des diacres qu'il prêchera en présence de l'évêque, qu'il lira l'Évangile et qu'il commandera toute action qui relève du ministère. Qu'il soit le bras et la langue de l'évêque auquel il rendra honneur. La volonté secrète de l'évêque, qu'elle soit manifeste grâce à lui. Les presbytres, c'est lui qui les fera asseoir sur des stalles<sup>1</sup>, et lui se tiendra à la tête des diacres, à son rang, lorsque l'évêque résidera sur son siège. Les sous-diacres, qui sont appelés chez nous exorcistes, il les placera aux portes au moment de l'office. C'est lui qui leur commandera de donner les livres aux lecteurs. Les presbytres, les diacres et les sous-diacres, c'est lui qui leur répartira les dimanches pour qu'ils donnent le baptême, qu'ils servent à l'autel, qu'ils veillent sur le temple<sup>2</sup> et son arrangement. Qu'il en soit ainsi dans toutes les églises où il y a un évêque.*

*Que ceux qui ont reçu les semaines soient nourris par l'église et logés dans le diaconicon<sup>3</sup> de l'église. Que chaque église et chaque ville répartisse ainsi chez elle ses semainiers.*

*Quant aux produits et aux prélevements d'église, qu'on en fasse mandataire quelque intendant et fidèle; telle sera désormais la loi: les clefs de l'intendance seront posées sur l'autel; et celui qui sera intendant les prendra sur l'autel. Lorsqu'il se démet de l'intendance, ou si l'évêque veut qu'il la quitte, c'est sur l'autel qu'il ira poser ces mêmes clefs, afin de devenir digne de recevoir sa rétribution du saint autel, qu'elle soit bonne ou mauvaise.*

*Tout presbytre<sup>4</sup> qui est en ville et qui, n'étant pas vraiment malade, ne vient pas s'asseoir sur les stalles avec ses confrères au moment de la prière, ou n'est pas présent devant l'autel au moment du sacrifice, qu'il soit déposé de son ministère.*

*C'est l'archidiacre qui désigne un presbytre (chargé) d'offrir le sacrifice, l'évêque s'étant éloigné; lorsque l'évêque est à proximité, c'est l'évêque qui a l'autorité de commander comme il veut.*

*Il en est de même pour les diacres: tout diacre qui est en ville<sup>5</sup> et qui, n'étant pas vraiment malade, ne se trouve pas au moment de la prière et n'est pas présent au rang des diacres parmi le peuple; ou encore, qu'ayant reçu de l'archidiacre le commandement de prendre le livre<sup>6</sup> et de monter à l'ambon<sup>7</sup> et de lire, il ne lui est pas permis, après avoir lu, de se retirer du peuple, pas même au diaconicon pour aller s'asseoir à l'intérieur, sauf s'il est malade; mais qu'il soit présent à son rang avec ses collègues le reste du temps. Quant au diacre qui mépriserait ces exigences, c'est l'archidiacre qui a le droit de lui faire le procès qui lui est dû.*

*De même pour les sous-diacres: quiconque d'entre eux ne se trouve pas à l'église au moment du service - sauf s'il est malade ou parti en voyage et qu'il ait un empêchement - et n'est pas présent aux Psaumes ou ne surveille pas la porte du temple<sup>8</sup> au temps du service, soit jeté dehors, afin que cette négligence n'en corrompe pas plusieurs.*

*C'est à l'évêque que revient (l'application) de ces exigences, d'interroger et d'enquêter sur chacun. Sans en avoir référé à lui, il n'est permis à aucun presbytre, diacre ou sous-diacre<sup>9</sup> d'aller où que ce soit à la campagne. Une grande vigilance est aussi requise de l'archidiacre, qui doit servir dans l'église du Christ avec vigueur et vigilance, en sorte qu'il soit une bonne image pour beaucoup, puisque c'est lui la lampe de l'église et la lumière en présence de l'évêque, par sa parole et son enseignement.*

*Que cette coutume ancienne ne soit plus, selon laquelle un presbytre plus âgé étant présent, un presbytre plus jeune ne peut offrir le sacrifice; pour ce motif, tous les presbytres et les diacres se retirent et sortent sous prétexte de laisser la place aux plus jeunes. Même devant l'évêque, si celui-ci le commande à un plus jeune que lui selon les années, il lui est permis d'offrir le sacrifice<sup>10</sup>. Seulement, l'évêque s'étant éloigné, quel que soit le presbytre qui offre, que ce soit un aîné ou un cadet, il n'est permis à aucun des presbytres ni des diacres de se retirer de l'autel et de s'en aller. Ils leur convient en effet de se partager l'un à l'autre l'honneur selon la parole du bienheureux Paul, qui dit: «En ce qui concerne l'honneur, que chacun estime son collègue comme meilleur que lui-même<sup>11</sup>.»*

---

Traducteur(s) Marie-Joseph Pierre, Chiemi Nakano

# Description

## Analyse du passage

La partie du texte en italiques vient des ms. P, R, R2 et S, de tradition orientale. La tradition occidentale représentée par F, plus ancienne, est sans doute plus proche du texte original: ayant été copiée en occident, elle n'a pas dû subir de corrections au cours des âges. Elle commence directement par les textes canoniques, sans commentaire historique. Les mots entre parenthèses dans la traduction sont des ajouts explicatifs; ceux qui sont entre crochets annoncent une variante longue ou importante signalée en note.

Sur les enjeux de ce synode, voir Higgins, M. J., «Chronology of the Fourth-Century Metropolitans of Seleucia-Ctesiphon», *Traditio. Studies in Ancient and Medieval History, Thought and Religion* 9, New-York, 1953, p. 45-99; Wood, Ph., *The Chronicle of Seert. Christian Historical Imagination in Late Antique Iraq*, Oxford, 2013. Pierre, M.-J., Nakano, C., «The Synod of Mar Isaac», in A. Melloni (ed.), *Conciliorum Oecumenicorum Generaliumque Decreta* (COGD), V: «The Councils of the Armenian, Syriac and Ethiopian Orthodox Churches», (*Corpus Christianorum*), Turnhout, Brepols Publishers, 2022, introduction.

<sup>1</sup> Gr. συμψέλλια, cf. ‘Abdīšō’ bar Brikha, *Nomocanon* (éd. Mai, A., *Scriptorum veterum nova collectio e Vaticanis codicibus edita* X/1, Rome, 1838, p. 285). Apparemment, sièges à quatre pieds, cf. Taylor, C., «Καθέδρα and συμψέλλιον in Hermae Pastor», *The Classical Review* 15/5, June 1901), p. 256-257.

<sup>2</sup> Le terme «temple» n'est attesté que trois fois; la première, en contexte biblique dans le récit de Marūtha; et les deux autres dans ce canon XV. Il peut désigner soit l'église entière, soit la partie centrale réservée aux prêtres et aux diacres à laquelle on accède par des marches, comportant l'ambon (bême) et l'autel, entre l'abside, le κόγχη, κόγχη (“conque” où se trouvent les sacristies) et le γυναικεῖον (gynécée) chez les syro-orientaux. cf. Assemani, J.S., *Bibliotheca Orientalis clementino-vaticana*, III/1, Rome, 1725, p. 525 et p. 533 (Georges d'Arbèles, vers 945). Revoir, cf. Fiey, J. M., *Mossoul chrétienne. Essai sur l'histoire, l'archéologie et l'état actuel des monuments chrétiens de la ville de Mossoul*, (Recherches publiées sous la dir. de l'Institut de lettres orientales de Beyrouth 12), Beyrouth, 1963, p. 65-102.

<sup>3</sup> Gr. διακονικόν. Ce mot apparaît au concile de Laodicée, canon 21, qui stipule que ce n'est pas la place des sous-diacres. F «Qu'ils soient nourris de (ce qui vient de) l'Église et que leur logement soit la maison des diacres (διακονίκον), telle qu'on la nomme partout». Il semblerait ici que ce logement ne soit pas simplement le *diaconicon*, qui n'est qu'une sorte de sacristie attenante à l'église.

<sup>4</sup> Dans ce passage, les noms de fonction sont précédés du mot «homme» (ἄνθρωπος) qui marque l'indéfini: «un» ou «quelque» presbytre que ce soit, cf. Payne-Smith, R., *Thesaurus syriacus* I, Oxonii, 1899, p. 645.

<sup>5</sup> La phrase est présentée sous forme négative un peu lourde: «Tout diacre qui ne se trouve pas...», mais elle doit être comprise au sens positif dans le cas des verbes de crainte ou de vigilance, cf. Costaz, L., *Grammaire syriaque*, Beyrouth, 1986, 1992<sup>3</sup>, n° 789, n. 2.

<sup>6</sup> F add. «de prendre l'étole» (gr. ὁράπιον).

<sup>7</sup> Gr. βῆμα. F. add. «et de prendre le livre».

<sup>8</sup> F om. «le temple»; R vac.; R<sup>2</sup> secunda manu. Cette porte conduit à l'abside ou οὐδεῖς où se trouve l'autel.

<sup>9</sup> F add. «et tous les membres de l'Ordre».

<sup>10</sup> F add. «même si c'est devant l'évêque qu'il offre, et aussi devant son collègue plus ancien que lui».

<sup>11</sup> Ph 2, 3.

## Édition numérique

Éditeur numérique Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légales Fiche : Projet ANR TransPerse (CeRMI, CNRS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [Christelle Jullien](#) Notice créée le 19/01/2022 Dernière modification le 01/07/2022

---